

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES



Document de TRANSPORTS GRANGER à destination de ses fournisseurs et sous-traitants

CADRE GENERAL

La relation que TRANSPORTS GRANGER entretient avec ses fournisseurs et sous-traitants constitue un élément essentiel à la réussite de l'entreprise. TRANSPORTS GRANGER attend d'eux un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils sont présents ou ceux où ils fournissent des services. L'objectif de cette Charte est d'exprimer les attentes de TRANSPORTS GRANGER à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants. Elle marque la volonté de TRANSPORTS GRANGER d'inscrire dans la durée le critère de sélection RSE au même niveau que les critères de coût, de qualité, de services, d'innovation et de maîtrise des risques.

A travers cette Charte, TRANSPORTS GRANGER a pour ambition de partager son engagement avec ses fournisseurs et sous-traitants, acteurs majeurs de sa réussite, et de s'assurer de leur implication dans le développement durable.

Par ailleurs, le développement durable est un virage incontournable à prendre, pas uniquement pour les grandes entreprises, mais pour toute la société. S'y refuser risquerait de mettre en danger l'avenir de notre société et des générations futures. Ainsi, TRANSPORTS GRANGER s'engage activement pour une politique plus durable. Cela passe par une chaîne de valeur respectueuse des enjeux sociétaux.

Conformément à sa stratégie RSE, TRANSPORTS GRANGER déploie une Politique Achats qui a pour objectif de faire de ses achats un avantage compétitif durable face à la concurrence, tout en entretenant une relation équilibrée avec ses fournisseurs et ses sous-traitants, pour développer une relation « gagnant-gagnant ».

TRANSPORTS GRANGER souhaite établir des relations de confiance et de loyauté avec ses fournisseurs. Ces relations sont le gage d'une réussite commune et ne peuvent être fondées que sur des pratiques commerciales exemplaires, respectueuses de l'éthique et de la légalité.

La Charte Achats Responsables est avant tout pragmatique. Il ne s'agit pas d'engagements abstraits mais d'objectifs réalisables.

Les fondements et principes de la présente Charte Achats Responsables ont été inspirés notamment par la norme ISO 26 000 et par la Charte Relations Fournisseurs Responsables.

Les engagements RSE et développement durable de TRANSPORTS GRANGER sont reconnus à travers ses certifications ISO 9 001 et ISO 14 001.

ENGAGEMENTS DE TRANSPORTS GRANGER

Dans le cadre de sa politique de développement durable, TRANSPORTS GRANGER s'est engagé à déployer une stratégie RSE, pilier de la stratégie de l'entreprise, au travers de huit principes clés :

- 1. Promouvoir et respecter les droits de l'homme, et développer les potentiels ;**
- 2. Respecter l'intégrité et la légalité ;**
- 3. Lutter contre la corruption ;**
- 4. Respecter les réglementations internationales en matière de contrôle des importations et exportations ;**
- 5. Protéger l'information, la propriété intellectuelle et la confidentialité ;**
- 6. Rechercher en permanence l'excellence concernant la sécurité et la protection des personnes et des biens ;**
- 7. Développer des produits et des procédés innovants à moindre impact environnemental, et privilégier les actions vertueuses ;**
- 8. Impliquer nos fournisseurs et partenaires dans le déploiement de cette stratégie RSE.**

PRINCIPES RSE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En prolongement du déploiement de sa stratégie RSE, TRANSPORTS GRANGER attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent en l'accompagnant sur la base des principes décrits ci-après.

1. Promouvoir et respecter les droits de l'homme, et développer les potentiels

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent se conformer aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'à toute réglementation applicable à leurs activités dans la zone où ils interviennent.

TRANSPORTS GRANGER s'interdit de recourir à des fournisseurs et sous-traitants qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent s'assurer qu'aucun recours illégal au travail des enfants n'intervient dans la réalisation de leurs travaux.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER se doivent de respecter les réglementations interdisant la traite des êtres humains, ainsi que les lois locales applicables dans les pays où ils opèrent.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent traiter toute personne avec respect et dignité, encourager la diversité, se montrer réceptifs aux diverses opinions, promouvoir l'égalité des chances et favoriser une culture de l'intégration et de l'éthique.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent s'assurer que leurs employés disposent d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal, ou de toute autre conduite abusive.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER s'engagent à éliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de parcours professionnels et à favoriser l'insertion de personnel exclu de l'emploi (souffrant de handicap par exemple).

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent respecter les dispositions légales en matière de durée maximale du travail dans les pays où ils opèrent.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER paient leurs employés sur la base de la rémunération minimale requise par la législation locale et leur accordent toutes les prestations sociales prévues par la loi.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER garantissent à leurs personnels les droits à se syndiquer et à communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans craindre d'être l'objet de harcèlement, de tentatives d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de

mesures de rétorsion. Ils reconnaissent également et respectent le droit des travailleurs à la libre association, en s'affiliant ou non à une association de leur choix.

2. Respecter l'intégrité et la légalité

En conformité avec ses principes éthiques, TRANSPORTS GRANGER sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants sur la base de critères objectifs et exige d'eux qu'ils lui permettent de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. TRANSPORTS GRANGER attend de ses fournisseurs qu'ils s'approprient les principes de cette Charte éthique et les appliquent à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER agissent en mode concurrentiel et toute concertation ou échange entre fournisseurs sur les prix ou les offres est proscrite. La participation à tout cartel est proscrite.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER sont jugés uniquement sur la qualité intrinsèque de leurs produits et services.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER ainsi que leur personnel ne doivent utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec TRANSPORTS GRANGER comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres d'une société.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, ils doivent en notifier toutes les parties concernées.

3. Lutter contre la corruption

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Ils ne doivent pas proposer ou effectuer de paiements inappropriés sous forme de versements d'argent ou d'objet de valeur à des représentants du pouvoir public, à des partis politiques, à des candidats, à une fonction publique ou à toute autre personne.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER ne doivent en aucun cas proposer ou percevoir de versements illégaux de la part d'un client, d'un fournisseur, de leurs agents, de leurs représentants ou de quiconque.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER ne doivent en aucun cas tirer un avantage quelconque d'actes frauduleux, d'escroquerie ou de falsification, ou autoriser une tierce personne à faire de même. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de leur entreprise, d'un client ou d'un tiers, ainsi que toute sorte de détournement de biens.

4. Respecter les réglementations internationales en matière de contrôle des importations et exportations

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'exportation de pièces, composants, et données techniques. Ils doivent fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est nécessaire.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent mettre en œuvre et entretenir des méthodes et procédés efficaces adaptés à leurs activités afin de minimiser les risques d'introduction dans le produit livré au client de pièces et matériaux contrefaits.

5. Protéger l'information, la propriété intellectuelle et la confidentialité

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent traiter de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel, exclusif et personnel. Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin (ex. : publicité, promotion ou autre) que les fins commerciales pour lesquelles elles ont été prévues, exception faite d'une autorisation préalable de leur détenteur.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent se conformer à la législation applicable concernant la revendication des droits de propriété intellectuelle, incluant la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteurs et les marques déposées.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent protéger les informations confidentielles et exclusives d'autrui, y compris les informations personnelles. Des procédures de sécurité électroniques et physiques appropriées doivent empêcher un accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la diffusion de ces informations.

6. Rechercher en permanence l'excellence concernant la sécurité et la protection des personnes et des biens

L'excellence industrielle conditionne la performance économique et commerciale des fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER. Ils sont incités à mettre en place un système de management Santé Sécurité et Environnement afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les éliminer ou de les maîtriser.

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent veiller à la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, contractants, visiteurs ou toute autre personne pouvant être concernée par leurs activités. Ils doivent se conformer à la législation et réglementation applicable en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

En cas de labellisation ou de certification sécurité/santé, le fournisseur communique à TRANSPORTS GRANGER les informations adéquates (certificat, politique, etc.).

7. Développer des produits et des procédés innovants à moindre impact environnemental, et privilégier les actions vertueuses

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent tout mettre en œuvre afin de développer et produire des technologies, des articles et des procédés innovants dont l'impact environnemental est le plus faible possible tout au long de leur cycle de vie. Ils veillent en particulier à :

- Réduire leur consommation d'eau, de matière, de papier et d'énergies ainsi que les quantités de déchets produits ;
- Mettre en place des processus logistiques locaux et internationaux limitant ces impacts et en particulier l'empreinte carbone des activités associées ;
- Préserver les ressources naturelles ;
- Recycler leurs déchets.

En cas de labellisation ou de certification environnement et/ou énergie, le fournisseur communique à TRANSPORTS GRANGER les informations adéquates (certificat, politique, etc.).

8. Impliquer nos fournisseurs et partenaires dans le déploiement de cette stratégie RSE

Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent mettre en œuvre des moyens et une politique permettant à leurs employés d'exprimer librement tout problème d'ordre juridique ou

éthique sans crainte de représailles. Il est également de leur devoir de prendre des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion.

Dans le cas où les principes de la présente Charte ne seraient pas satisfaits, la relation d'affaires avec TRANSPORTS GRANGER pourra être revue et des actions correctives seront mises en place conformément aux dispositions du/des contrat(s) des marchés concernés.

En fonction de la taille et nature de leurs activités, les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion pour assurer le respect de la législation et des réglementations, ainsi que des attentes exprimées dans la présente Charte responsable. Les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER sont encouragés à mettre en place leur propre Charte ou code de conduite et à transmettre leurs principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR / SOUS-TRAITANT

En adhérant aux principes de cette Charte, les fournisseurs et sous-traitants de TRANSPORTS GRANGER s'engagent à accompagner TRANSPORTS GRANGER dans le déploiement de sa stratégie RSE et, le cas échéant, acceptent d'être évalués par TRANSPORTS GRANGER sur les principes énoncés ci-dessus.

Chaque fournisseur s'engage à informer et à sensibiliser ses collaborateurs au respect de ces principes. Ils s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer et s'engagent également à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Cette Charte Achats Responsables entre en vigueur le 30/06/2020.

Transports Granger
Gilles GRANGER
Gérant
Siège social : 293/295 Bld St Denis 92400 Courbevoie
Dépot : 9 Route du môle 2/3- Bat B28 - 92230 Carnéville
Tél : 01 41 32 07 07 Fax : 01 41 32 08 08
www.transportsgranger.fr
SIRET : 450 188 404 00013

NOM DE L'ENTREPRISE	NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE
DATE	SIGNATURE